

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA
MOYENNE VALLEE DU GIER
S.I.A.M.V.G.**

Siège : en mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 LORETTE
Téléphone : 04.77.02.01.60
Mail : siamvg@orange.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 16 MARS 2023**

Le Comité Syndical, convoqué le 07 Mars 2023 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le jeudi 16 mars à 18 Heures 30.

Etaient présents :

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. TARDY Gérard, M. VASSAL Julien.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

Mme BEAUJARD-LOPEZ Chantal

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik
Chabanière : M. BRUNON Christian

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. DEVIDAL Serge, M. LAGET Bernard, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, Mme VERGER Eliane.

Pouvoirs :

De Mme VERGER Eliane à M. TARDY Gérard
De M. SOUBEYRAND Daniel à M. FRANÇOIS Luc

Quorum : 19/30

Nom du secrétaire de séance : M. MARAS Louis

**1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 FEVRIER 2023 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité

Arrivée de M. BONY à 18H40.

2°) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Comité Syndical dans sa séance du 10 septembre 2020 et des crédits inscrits au budget, Monsieur le Président, depuis la dernière séance du comité syndical, a été amené à signer les devis, conventions, arrêtés ou marchés publics ou documents suivants :

- Devis pour la mise en place d'un groupe électrogène loué à la station d'épuration à la Société SAUR pour un montant de 26 801.76€ HT soit 32 162.11€ TTC

Acté à l'unanimité.

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité Syndical, après :

➤ s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statue à l'unanimité :

➤ sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2022 du Syndicat d'assainissement :

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur du Syndicat,

➤ **Le compte administratif 2022** est présenté dans le détail par le Président et peut se résumer ainsi,

6°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le vote du budget primitif 2023, après l'avoir présenté dans le détail, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

⇒ section d'exploitation	2 748 653.03€
⇒ section d'investissement	3 214 793.57€

La présentation de ce BP 2023 n'apportant pas de questions des élus, il est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

7°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS ADMINISTRATIFS AVEC SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Par délibération du 25 mars 2005 pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) et du 23 juin 2005 pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG), les deux syndicats ont décidé de mettre en commun leurs moyens administratifs, en locaux et en personnel.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole, le SIAEMVG a été dissout à compter du 31 décembre 2015.

Par voie de conséquence, la convention précédemment signée entre le SIAMVG et le SIAEMVG a été reprise par Saint-Etienne Métropole à la date du 1er janvier 2016 pour un an, renouvelée une fois pour la même durée puis de nouveau renouvelée deux fois un an puis trois ans.

Il est proposé au Comité syndical de renouveler cette convention pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter du 1er janvier 2023.

M. BONY demande pourquoi cette convention n'est pas conclue sur une durée plus longue : M. le Président n'a pas connaissance de l'explication mais sans doute, cela est dû à des contraintes réglementaires.

Le renouvellement de cette convention est accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19H25.

Le Président invite ses collègues au verre de l'amitié.

Le Président

Luc FRANÇOIS



Le Secrétaire de séance

Louis MARAS



	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mandats et titres émis	862 198.62 €	1 150 130.08 €
Résultat reporté		1 383 721.57 €
Total de l'exercice	862 198.62 €	2 533 851.65 €
Résultat de l'exercice		1 671 653.03 €
INVESTISSEMENT		
Mandats et titres émis	488 578.96 €	590 924.90 €
Résultat reporté		683 744.60 €
Total de l'exercice investissement	488 578.96 €	1 274 669.50 €
	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution d'investissement		786 090.54 €
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement)		2 457 743.57€
Restes à réaliser	1 164 365.00 €	0 €
Solde d'exécution restes à réaliser	1 164 365.00 €	
Solde cumulé (excédent de financement)		507 288.03€

Sans question particulière des membres du CS, le Président sort de la salle et le Premier vice-président soumet ce CA 2022 au vote : il est adopté à l'unanimité.

5°) AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2022 présenté ci-dessus laisse apparaître un excédent d'exploitation de **1 671 653.03€** et un excédent d'investissement de **786 090.54€**.

Il propose de reprendre ces résultats au budget primitif 2023 comme suit :

Section d'exploitation

002 : excédents antérieurs reportés 1 671 653.03€

Section d'investissement

001 : excédents antérieurs reportés 786 090.54€

M. VASSAL s'interroge sur la non prise en compte des restes à réaliser en investissement dans les résultats 2022. Ces RAR en investissement sont constatés au CA 2022 mais bien repris budgétairement en reports lors du vote du BP 2023.

Cette affectation de résultats 2022 est adoptée à l'unanimité.